



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 13/05/2020

COVID-19 :

Modalités d'accueil des usagers

Les services de la préfecture **ouvriront au public à partir du jeudi 14 mai de 13h45 à 16h00.**

Afin d'assurer les conditions de sécurité sanitaire nécessaires à l'accueil des usagers, la préfecture accueillera le public, exclusivement sur rendez-vous.

➤ **Pour prendre rendez-vous :**

⇒ **pour le point d'accueil numérique :** www.hautes-pyrenees.gouv.fr lien «démarches administratives / prendre un rendez-vous »

⇒ **pour les étrangers :** www.hautes-pyrenees.gouv.fr lien «démarches administratives / Usagers de nationalité étrangère - demander un rendez-vous » de la page d'accueil

⇒ **pour les commissions médicales :** www.hautes-pyrenees.gouv.fr lien «démarches administratives / permis de conduire » de la page d'accueil

⇒ **pour le bureau de la réglementation générale et des élections** par mail pref-professions-reglementees-route@hautes-pyrenees.gouv.fr

Pour toutes les autres demandes de renseignement, les usagers sont invités à saisir la préfecture sur l'adresse : pref-usagers@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Pour limiter le temps d'attente et le nombre d'usagers présents dans le hall de la préfecture, **les usagers sont invités à respecter strictement l'horaire de rendez-vous proposé.**

➤ **Par ailleurs :**

⇒ **Un nouveau rendez-vous sera proposé** à chaque usager (personnes de nationalité étrangère et usagers de la commission médicale) dont le rendez-vous a été annulé pendant la période de confinement.

⇒ **Pour les personnes de nationalité étrangère** la priorité est accordée, dans un premier temps, à la remise des titres aux titulaires.

⇒ **Pour les demandes relatives au droit au séjour** (première demande, renouvellement), les rendez-vous reprendront de manière progressive à compter du 15 juin prochain, compte tenu des dispositions prorogeant de six mois la validité des titres.

Du gel sera mis à la disposition du public et le port du masque n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.

La préfecture rappelle qu'il convient de respecter les mesures barrières ; la distanciation physique (1 mètre minimum entre chaque personne), de procéder au nettoyage régulier des mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique